

cur: 4 mai 98

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



04 MAR 1998

B1/JL/jn/CIRCUL.PAPO

21976

Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécial et ordinaire de la Communauté française.

Aux Administrateurs des internats autonomes de la Communauté française relevant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Pour information :

- Aux Directions générales concernées;
- Aux Membres du Service de Vérification;
- Aux organisations syndicales.

Afin d'assurer la transparence nécessaire aux travaux des comités de concertation de base avec les organisations syndicales représentatives du personnel de maîtrise, il convient de leur fournir les informations précises suivantes :

- le cadre sollicité à 100%;
- le cadre à 60%;
- le nombre d'heures occupées par des agents statutaires;
- le nombre d'heures à attribuer à des contractuels ;
- la dotation accordée pour le personnel contractuel.

Il va de soi que les représentants des organisations syndicales sont tenus à conserver à ces informations leur caractère confidentiel.

Dans un souci de transparence, les chefs d'établissement sont invités à communiquer lors des séances de comité de concertation de base toute information de nature à associer le personnel de maîtrise à la bonne marche matérielle de l'établissement.

La Ministre-Présidente,

Laurette ONKELINX